

10, rue Joliot-Curie
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr
SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références \\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers Partagés\Administratif\Conseils Communautaires et Commissions\2019\CC\20190919 - CC06\20190919 CR CC06 .doc
Objet : Compte-Rendu CC n°4 du 22 mai 2019

**Procès-verbal du Conseil Communautaire n°06
Jeudi 19 septembre 2019 à 19h00 (Salle polyvalente – Saint Agnant de Versillat)**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à Saint Agnant de Versillat, sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 62 Date de convocation : 12 septembre 2019
Nombre de présents : 41 Nombre de Pouvoirs : 7 Nombre de votants : 48

Etaient présents :

M. Jean-François MUGUAY, Mme Isabelle MAZEIRAT, Mme Martine ESCURE, M. Bernard AUDOUSSET, Mme Fabienne LUGUET, M. Patrice FILLOUX, Mme Sophie CLEMENT, Mme Brigitte JAMMOT, M. Gilles LAVAUD, Mme Marilyne BEISSAT, M. Yves AUMAITRE, M. André MAVIGNER, M. Thierry DUFOUR, M. Michel NAVARRE, M. Pierre DECOURSIER, M. Jean ROBERT (suppléant), Mme Josette MOREAU, M. Patrice PIARRAUD, Me TUAL Brigitte (suppléante), M. Thierry PERONNE, M. Gilles GAUDON, M. Jean-Louis PAQUIGNON, M. Jean-Claude DUGENEST, M. Claude LANDOS, M. Jacky MARTINET, M. Jean-Louis BATHIER, Mme Hélène FAIVRE, Mme Marie-Jeanne DE BASQUIAT, Mme Jacqueline DEDET, M. Laurent TARDY, Mme Françoise PUYCHEVRIER, Mme Bérénice DANGEAON (suppléante), M. Alain MALBERG (suppléant), M. Bernard LEROUDIER, M. Michel BURILLE, Mme Josiane VIGROUX-AUFORT, M. Jean Paul CHAPUT, M. Jean-Claude CARPENTIER, M. Gérard DELAFONT, Mme Micheline SAINT-LEGER, M. Alain DUBREUIL (suppléant)

Pouvoirs :

- Mme Karine NADAUD donne pour voir à M. Bernard AUDOUSSET
- M. Guy DUMIGNARD donne pouvoir à Mme Isabelle MAZEIRAT
- M. René PHILIPPON donne pouvoir à Mme Marilyne BEISSAT
- M. Gérard CHAPUT donne pouvoir à M. Yves AUMAITRE
- Mme Brigitte DUBOIS donne pouvoir à M. Michel NAVARRE
- Mme Marie-Paule GUYLAS donne pouvoir à M. Pierre DECOURSIER
- M. Didier BARDET donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne DE BASQUIAT

Le Président Etienne Lejeune fait le point sur l'avancée de la défusion grâce au relevé des décisions qui seront proposées au conseil.

Jean-Claude CARPENTIER explique qu'il a reçu un compte-rendu d'une réunion des élus du Pays Dunois qui a eu lieu le 10 septembre 2019. Il n'avait pas pu y participer. 2 points posent problèmes pour lui :

- L'avenir de l'EPIC : il est noté que les élus Dunois ne souhaitent plus déléguer la mission de promotion touristique à l'EPIC et qu'ils souhaitent reprendre la gestion des sites alors que le comité directeur de la structure a délibéré pour qu'elle soit maintenue au niveau de l'EPIC.
- L'embauche d'une DGS : il estime qu'il n'y a pas lieu d'embaucher une personne supplémentaire pour assurer la direction de la CCPD. Cela va créer des problèmes au sein de l'EPIC. Aujourd'hui, la CCMVOC a un DGS et des DGA et que rien d'autres n'existe pour le moment.

Thierry DUFOUR estime qu'il est nécessaire de d'abord réintégrer les personnes qui étaient en poste avant la fusion dans leur structure, puis décider de l'avenir des autres avant de commencer à embaucher de nouvelles personnes.

Etienne LEJEUNE partage l'idée. Il précise que lors des réunions de travail du lundi, ce problème n'a pas été abordé. Le 1^{er} janvier les 3 comcom feront ce qu'elles désirent.

Pierre DECOURSIER : Lors des commissions de la CCMVOC, il a été décidé que la priorité était le personnel. Les agents issus des anciennes comcom y retournent, ils sont fléchés. Les personnes embauchées entre 2017 et 2019 devront être réparties dans les 3 intercommunalités. Le POC ne sera pas recréé, il est donc nécessaire de trouver une structure aux agents. Le groupe de travail n'a jamais discuté de l'embauche de nouvelles personnes. De toute façon, cet agent n'a pas d'existence légale à ce jour. Ce sera à l'Etat en 2020 de dire si légalement cela est possible. Le problème aujourd'hui de ce point est plutôt « la façon de faire ».

André MAVIGNER : Avant de recruter, il faut d'abord regarder le tableau des effectifs de 2016, si le poste existait et s'il est disponible en 2019. Si oui, il sera possible de recruter en 2020. Si non, il faudra d'abord créer un poste.

Etienne LEJEUNE : Si une comcom souhaite créer un nouveau poste, seuls les futurs élus de l'intercommunalité pourront le faire en 2020. Aucune création de poste ne sera possible en CCMVOC en 2019.

Didier PERONNE : Concernant le POC, il y avait un rapprochement avec le Pays Sud Creusoise, un travail en commun. Le consensus ne serait pas de trouver un moyen juridique pour pouvoir continuer les missions avec le même personnel en passant par une embauche en Sud Creuse ?

Etienne LEJEUNE reprend la parole et fait un point rapide sur 2 dossiers :

1. CREUSEA : la CCMVOC est propriétaire d'un bâtiment à St Agnant de Versillat qui est en crédit-bail avec l'entreprise CREUSEA. L'entreprise est en liquidation judiciaire. Le délibéré va avoir lieu le 24 septembre.
2. La Préfecture a envoyé aux communes un courrier leur demandant de délibérer à nouveau sur la délégation « eau et assainissement » ainsi que sur la possibilité de choisir un accord local au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} mars 2020 (des modèles de délibérations sont joints au courrier).
Il demande aux communes de délibérer rapidement sur le thème « eau et assainissement » même s'ils l'ont fait avant l'été. La 1^{ère} délibération concernait la CCMVOC, la seconde concernera les futures comcom. Pour ce qui est de l'accord local, le Président estime que la défusion est assez compliquée et qu'il ne faut pas en rajouter. Il propose de ne pas déroger au droit commun. Il précise que chaque commune est libre de son choix.

Mme JAMMOT précise qu'il faudrait prévenir les conseillers de la démission d'un Vice-président.

Etienne LEJEUNE rappelle que cette information a été donnée lors du conseil du 25 juin 2019 et que le remplaçant de Nicolas AUBINEAU, ancien maire d'Arrènes et Vice-président du service Enfance jeunesse, M. Jean ROBERT, a été introduit dans le conseil communautaire ce jour-là. Il précise qu'il a pris la décision de ne pas élire un nouveau Vice-président. Il reprend lui-même le travail qui lui incombait.

Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice, ouvre alors la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants, dont des éléments sont intervenus depuis l'envoi du courrier d'invitation :

- 2.4 : Vente du lot n°3 Secteur de la Petite Prade pour une surface de 4 876 m² :
- 4.3 : Attribution des marchés de travaux pour la construction du centre d'allotement bovins à la Souterraine
- 5.2 : Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre la Commune de ARRENES et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- 9.2 : Projet de santé – Construction de 2 MSP et leur antenne (La Souterraine-Fursac et Marsac/Le Grand-Bourg)
- 9.3 : Repas à domicile

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les modifications apportées à l'ordre du jour (0 Contre, 0 Abstention, 48 Pour).

Il propose que selon l'ordre du tableau des communes, M. Jean-Claude CARPENTIER soit secrétaire de séance. Après mise aux voix, celui-ci est désigné secrétaire de séance.

1- RESSOURCES HUMAINES

1.1 : Renouveau de la convention de mise à disposition de service avec EVOLIS 23 – Mission Hygiène et Sécurité

Afin de continuer à répondre aux obligations réglementaires en matière d'Hygiène et de Sécurité il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de service d'EVOLIS 23 vers la CCMVOC.

Au sein de la CCMVOC le contenu de cette mission consiste à :

- Evaluer les risques, conseiller la Direction Générale en matière de Sécurité et Environnement et proposer une politique Sécurité/Environnement,
- Sensibiliser le personnel sur l'Hygiène, la Sécurité et sur l'Environnement.

Les besoins de la Communauté de communes sont estimés à un jour par semaine depuis le 12 mars 2019. Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectuerait sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (estimé à 186 euros pour tenir compte des charges de personnel et des frais de formation), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le Syndicat.

Le remboursement interviendrait trimestriellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

Les modalités pratiques de la mise à disposition seront définies par convention à intervenir entre EVOLIS 23 et la CCMVOC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte cette proposition d'avenant à la convention du 12 mars jusqu'au 31 décembre 2019 ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

1.2 : Proposition de création d'emploi dans le cadre d'avancements de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le président propose, au conseil communautaire, la création :

- **d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**, pour assurer les missions au sein du service Administration générale de la collectivité ;
- **d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème})**, pour assurer les missions au sein du service petite enfance la collectivité ;
- **d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet**, pour assurer les missions au sein de la médiathèque.

Il est rappelé que la collectivité n'a pas à saisir le Comité Technique lorsqu'il s'agit de créations et de suppressions d'emplois liées uniquement à des avancements de grade.

Concernant l'ancien emploi occupé par les agents promus, plusieurs solutions sont possibles :

- Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme ;
- Il peut être supprimé à la même date que la création du poste ;
- La collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité Technique.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est proposé au Conseil de délibérer sur la création, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les missions au sein du service Administration générale de la collectivité ;
- d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}), pour assurer les missions au sein du service petite enfance la collectivité ;
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour assurer les missions au sein de la médiathèque ;
- de conserver les anciens emplois vacants dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

1.3 : Proposition de création de postes au titre de la promotion interne

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le président propose au conseil communautaire, la création au titre de la promotion interne :

- **d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise** au sein du service Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- **d'un emploi à temps non complet(14/35^{ème}) d'agent de maîtrise** au sein du service Administration général de la collectivité.

Concernant l'ancien emploi occupé par les agents promus, plusieurs solutions sont possibles :

- 1/ Il peut être conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme ;
- 2/Il peut être supprimé à la même date que la création du poste ;
- 3/ la collectivité peut procéder périodiquement (au minimum chaque année) à une mise à jour du tableau des effectifs, afin de supprimer les emplois inutiles (suite notamment aux avancements de grade prononcés). Dans ce cadre, elle devra saisir, préalablement à la délibération, le Comité technique.

Il est proposé au Conseil Communautaire, à compter du 1^{er} décembre 2019, la création au titre de la promotion interne

- d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise au sein du service Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- d'un emploi à temps non complet (14/35^{ème}) d'agent de maîtrise au sein du service Administration général de la collectivité.
- de conserver les anciens emplois vacants dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

2- DOMAINE ECONOMIQUE

2.1 : Montant de la contribution annuelle au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (pour information) :

Dans le cadre de la contribution annuelle de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière, le Comité Syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2018, a fixé le montant de la contribution 2019 comme suit :

Part fixe : 35 427,00€

Part variable (1,25€ x 25 822 habitants) = 32 277,50€

Pays sostranien = 14 171,25€

Pays dunois = 9 143,75€

Bénévent Grand Bourg = 8 962,50€.

En complément de ces contributions statutaires, il restera à verser :

- Le produit de la fiscalité professionnelle perçue auprès des entreprises installées sur le Parc d'activités de la Croisière inscrite au budget 2019 à hauteur de 65 000,00€ ;
- La part fixe Monts & Vallées Ouest Creuse soit 35 000,00€.

Le Président rappelle que le SMIPAC reverse à la CCMVOC une part de la fiscalité perçue sur la zone.

2.2 : La ligne verte : validation de la poursuite du projet

Afin de répondre à la demande de l'entreprise, et pour ne pas retarder les délais de réalisation de l'opération, il est proposé d'autoriser le président à poursuivre les démarches engagées pour la réalisation du projet dans la limite des crédits inscrits au budget :

- Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Validation du DCE ;
- Dépôt des demandes d'autorisations administratives (urbanisme, ...);
- Lancement de la consultation des entreprises pour permettre une signature des marchés de travaux dès 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

2.3 : Validation du plan de financement prévisionnel des fouilles archéologiques sur la ZAE de la Prade à la Souterraine

Par délibération en date du 4 février 2019, le Conseil communautaire a lancé une consultation auprès d'entreprises agréées pour des travaux de fouilles sur le chantier d'aménagement de la ZAE de la Prade. Au vu de l'analyse technique du Service Régional d'Archéologie, le marché pour la réalisation des travaux de réalisation de fouilles archéologiques préventives – Zone d'activités de La Prade a été attribué à l'INRAP pour un montant cumulé de 416 234,96€ HT (délibération 190625-20 en date du 25 juin 2019).

Les crédits FNAP et DETR ont été sollicités pour le financement de cette opération : deux plans de financement sont à envisager selon l'obtention (ou non) du FNAP. Voir documents joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

2.4 : Vente du lot n°3 Secteur de la Petite Prade pour une surface de 4 876 m² :

L'entreprise DB GROUP spécialisée en maîtrise d'œuvre et en promotion immobilière souhaite se porter acquéreuse d'une parcelle sur la ZAE de la Prade secteur de la Petite Prade (DIRCO) en vue d'y établir un projet hôtelier.

Le projet porterait sur un établissement de 57 chambres et de 63 places de parking.

L'entreprise souhaite se porter acquéreuse du lot n°3 (4 876 m²) au prix de 15 € HT le m².

Le coût total pour l'acquisition du terrain s'élèverait à 4 876 m² X 15 € le m² = 73 140 € HT.

Thierry DUFOUR précise qu'il y a déjà sur le territoire des structures hôtelières en place. Même si on ne peut pas empêcher une nouvelle installation, il explique qu'en accordant la vente de la parcelle, on favorise une concurrence sur La Prade mais aussi sur les communes comme Bénévent, Dun le Palestel Il faut être vigilant.

Brigitte JAMMOT pense qu'une étude de faisabilité a sûrement été réalisée mais elle trouve aussi que cela est délicat.

Etienne LEJEUNE estime que la clientèle qui fréquente La Prade n'est pas la même qu'en ville et dans les autres communes. Nous sommes sur un bord de 2 x 2 voies. Mais il précise qu'il est impossible d'empêcher une vente. Il rajoute qu'il y a une forte demande d'hébergements lorsqu'il y a des manifestations, des formations, cela avait aussi été noté dans l'étude tourisme réalisée par l'agence Kipic.

Françoise PUYCHEVRIER pense qu'il ne faut pas donner l'exclusivité à un hôtel déjà en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 38 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

3- NUMERIQUE :

Montée en débit : accompagnement des raccordements à la fibre dans la cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte DORSAL

Dans le cadre de la convention économique liant la Communauté de communes à la Région Nouvelle Aquitaine qui prévoit l'intervention de la collectivité pour les raccordements d'entreprises et en qualité de membre du syndicat mixte DORSAL, la Communauté de communes est sollicitée pour participer au raccordement à la fibre optique de l'EPHAD d'AZERABLES.

Le montant prévisionnel de l'opération est de **21 000 € HT**.

Une participation de l'établissement de 1 500 € et d'Axione Limousin de 1 500 € laisse un reste à charge pour les collectivités de **18 000 € HT** selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT	%
Part privée		
Participation forfaitaire EPHAD	1 500,00 €	/
Participation Axione	1 500,00 €	/
Sous total Part privée	3 000,00 €	/
Part publique		
Région Nouvelle Aquitaine	8 244,00 €	45,80%
CD23	4 878,00 €	27,10%
CCMVOG	4 878,00 €	27,10%
Sous total Part publique	18 000,00 €	100,00%
TOTAL	21 000,00 €	/

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- Valider le plan de financement prévisionnel du raccordement de l'EPHAD d'AZERABLES ;
- Autorise le Président à effectuer la décision modificative suivante :

La participation de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a été fixée à hauteur de 4 878€. Considérant l'absence de crédits au budget prévisionnel 2019 pour le financement de cette opération, il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits qui interviendra en diminution des crédits ouverts au C/2031 « Etude de faisabilité SCOT » du budget général :

Diminution de crédits				Augmentation de crédits			
Article	Libellé	Opération	Montant	Article	Libellé	Opération	Montant
2031	Etude préfiguration Scot	19002	- 4 880,00	2041583	Subventions d'équipement DORSAL	HO	4 880,00

- Autoriser le Président à signer la convention DORSAL pour cette opération.

Jean-Claude CARPENTIER demande si le raccordement de la maison de retraite profite aussi à la commune. Etienne LEJEUNE précise que ce raccordement intervient uniquement pour le demandeur comme on l'avait fait pour la Ligne verte à Crozant ou la Celmar à La Souterraine...

Marie-Jeanne DE BASQUIAT demande si on a une autre demande sur Marsac.

Etienne LEJEUNE explique que les demandes proviennent directement de DORSAL et AXIONE et qu'il n'y en a pas d'autres pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4- COMMANDE PUBLIQUE

4.1 : Avenants aux marchés de travaux d'extension du Tiers Lieux la Palette à Dun le Palestel

Lot 7 : Electricité Chauffage – PAROTON SAS

Dans le cadre des travaux d'extension du tiers lieu La Palette, la Communauté de communes a fait le choix de prendre l'option « mode de chauffage pompe à chaleur ».

Au démarrage des travaux, il a été demandé une étude thermique au BET fluide pour valider ce choix et voir l'impact sur le coût de fonctionnement annuel. L'étude montre que le choix est judicieux et que le coût du chauffage avec la pompe à chaleur pour l'ensemble du bâtiment est plus avantageux que de garder le chauffage actuel avec une chaudière fuel.

Par contre, il est nécessaire de modifier l'abonnement et de passer à un compteur en triphasé ce qui entraîne des modifications du réseau électrique existant dans le bâtiment.

Un avenant avec l'entreprise PAROTON de 893.02 € HT est donc nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Lot 2 : Démolition gros œuvre – DIJON BTP

Suite à l'analyse des offres, dans le cadre des négociations, il a été décidé de ne pas faire réaliser la surface de l'escalier en bois par l'entreprise retenue pour le lot menuiserie car le coût était beaucoup trop élevé.

Le choix a été fait de garder la structure de l'escalier en béton et d'effectuer une finition par un ragréage supplémentaire. Le chiffrage de cette finition en y incorporant les obligations de sécurités (clous en arrivée des escaliers, bandes rugueuses sur chaque extrémité des marches...) a été réalisé par l'entreprise.

L'avenant de Dijon BTP est de 7 379 € HT.

Le montant de ces avenants est déjà inscrit au budget 2019 pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

4.2 ESPACE MONET ROLLINAT à Fresselines : Solde des marchés pour la restructuration de l'EMR

4.2-1 : Règlement du solde des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre

L'Atelier Andron (architecte mandataire) présente le solde des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre pour le chantier de restructuration de l'Espace Monet Rollinat à Fresselines.

Suite aux difficultés rencontrées avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, pendant toute l'année de parfait achèvement, dans le cadre des marchés de travaux comme dans le cadre du groupement de maîtrise d'œuvre, il est proposé :

- De ne pas lui appliquer les pénalités prévues au CCAP,
- De ne pas lui payer le solde théorique de ses honoraires, à savoir 736,97€ HT sur les 43 028,40€ HT prévus au contrat,
- De mettre en paiement le solde théorique dû aux deux autres membres du groupement, à savoir :
M. MERLIN ANGLADE : 1 787,60€ HT sur un marché total de 28 071,60€ HT
BET SIGMA : 500,00€ HT sur un marché total de 3 500,00€ HT

Pour rappel, les honoraires des autres membres du groupement ont été soldés précédemment.

INTITULE LOT	ENTREPRISE	HT
Architecte mandataire	ATELIER ANDRON	43 028,40 €
Architecte d'intérieur	MERLIN ANGLADE	28 071,60 €
BET Structures	SIGMA INGENIERIE	3 500,00 €
BET Fluides	BERTI	6 680,00 €
<i>Ss-traitant</i>	<i>TH2i</i>	3 820,00 €
Acousticien		3 700,00 €
TOTAL		88 800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4.2-2 : Validation du coût définitif des marchés de travaux

Il est proposé au conseil communautaire de valider le coût définitif (montant HT) des marchés de travaux de l'Espace Monet Rollinat à Fresselines :

N°LOT	INTITULE LOT	ENTREPRISE	MARCHE GLOBAL
			HT
1	Démolition/Dépose	DIJON BTP	19 716,49 €
2	Terrassement/VRD/Gros Œuvre	DIJON BTP	113 273,29 €
3	Charpente Bois Métal – Couverture	MARTINET SAS	142 308,93 €
4a	Menuiseries alu	BERGES SARL	49 022,00 €
4b	Serrurerie	BERGES SARL	59 158,00 €
5	Plâtrerie isolation	SCCL	131 259,34 €
6	Menuiseries intérieures	DUPOUY MENUISERIE	46 519,13 €
7	Revêtements de sol	BAMASOL SAS	13 632,32 €
8	Peinture	Traditionnel Peinture	35 949,94 €
9	Electricité	PAROTON SAS	90 358,93 €
10	Chauffage – Ventilation – Installations sanitaires	Hervé Thermique SAS	148 500,00 €
			849 698,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

4.3 : Attribution des marchés de travaux pour la construction du centre d'allotement bovins à la Souterraine

Sur la base du dossier établi par le groupement SRP/Groupe Alliance 21, équipe de maîtrise d'œuvre, une consultation des entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux de construction du centre d'allotement bovins sur le site de Malonze à la Souterraine.

Après ouverture des plis le vendredi 6 septembre dernier, et suite aux négociations engagées, l'analyse des offres propose d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

LOTS		ESTIMATION	ATTRIBUTAIRE	Montant HT					TOTAL
N°	LIBELLE			Offre de base	Optimisation des compositions des formes de voirie	Résine étanche sur enrobé	Protection des voiries de chantier	Pannes bois	
1	VRD	430 000,00	CTPL	374 838,00	-10 296,00	1 280,00	9 352,00	0,00	375 174,00
2	GROS ŒUVRE	450 000,00	MISTRY	520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 000,00
3	CHARPENTE ET MENUISERIES METALLIQUES	220 000,00	BUGEAUD	187 836,85	0,00	0,00	0,00	38 674,50	226 511,35
4	COUVERTURE BARDAGE	210 000,00	BUGEAUD	186 921,73	0,00	0,00	0,00	0,00	186 921,73
TOTAL TRAVAUX		1 310 000,00		1 269 596,58	-10 296,00	1 280,00	9 352,00	38 674,50	1 308 607,08

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur ce point et à autoriser le président à signer les marchés de travaux ainsi que tout acte correspondant à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

5- URBANISME :

5.1 : Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre le SMIPAC et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes. Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre le SMIPAC et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire du Syndicat, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 1000 000 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, le SMIPAC est tenu de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

5.2 : Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg à intervenir entre la Commune d'ARRENES et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Par délibération en date du 30 novembre 2017 (réf 171130-01) le Conseil Communautaire a validé le projet de convention cadre à intervenir entre la CCMVOC et l'EPF Nouvelle Aquitaine afin de permettre une connaissance fine des enjeux d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur le territoire communautaire ainsi que des outils mis à disposition par l'EPF pour accompagner les communes. Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle entre la Commune de ARRENES et l'EPF Nouvelle Aquitaine.

Après identification des périmètres d'intervention sur le territoire de la Commune, cette convention a pour objet :

- De définir les objectifs partagés par la Collectivité et l'EPF ;
- De définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- De préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la Collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La durée de la convention est de 4 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 40000 € HT.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune de ARRENES est tenue de solder l'engagement de l'EPF et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

6- FINANCES

6.1 : Modification de l'échéancier de versement de la subvention 2019 de l'EPIC office de tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

Par délibération en date du 8 avril 2018 le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 547 000€ à l'EPIC pour l'exercice des missions qui lui sont confiées : information touristique, développement touristique, gestion des sites touristiques, gestion de la taxe de séjour, développement et animation des activités de pleine nature, ...

Le versement de la subvention était prévu comme suit :

1. le versement d'un acompte de 50% sur le mois de janvier = 273 500€
2. le versement d'un acompte de 30% fin avril = 164 100€
3. le versement du solde de 20% sur la fin de l'année = 109 400€

L'activité de cette structure étant saisonnière avec l'essentiel des recettes perçue de mai à octobre alors que ses charges de fonctionnement courent toute l'année (charges de personnel représentent 55% des charges totales), il est proposé de procéder au versement du solde de 109 400€ en 2 parties soit 54 700€ au cours du mois de septembre et le solde de 54 700€ en fin d'année sous réserve de la production des pièces justificatives prévues à la convention d'objectifs et de moyens.

Jean-Louis BATHIER, VP en charge du tourisme et Président de l'EPIC, demande s'il est possible de verser la totalité de la 3^{ème} part soit 109 400 € dès maintenant. Il informe l'assemblée que le déficit actuel est de 120 000 €.

Brigitte JAMMOT appuie la demande de Jean-Louis BATHIER en précisant que la structure fait de gros efforts pour retrouver une gestion saine. Elle précise que certains déficits ne sont pas intégralement remboursés par toutes les communes propriétaires.

M. BURILLE appuie aussi la demande du Président de l'EPIC.

Jean-Claude CARPENTIER demande que l'on se donne les moyens de faire fonctionner correctement l'EPIC.

Etienne LEJEUNE explique qu'en ce moment la CCMOVOC est en baisse de trésorerie et attend une part importante de recettes. Il n'est pas possible au vu de l'état de la trésorerie de ce jour de verser plus que 10%. Il propose de revoir la demande lors du prochain conseil dans le cas où la CCMOVOC aurait retrouvé de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte la proposition du Président LEJEUNE de ne verser que 54 700 € dès maintenant ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Hélène FAIVRE rejoint le conseil communautaire à 20h09.

6.2 : Décision modificative au budget

Considérant l'écart entre le montant prévisionnel inscrit au budget et le montant de FPIC notifié au titre de l'année 2019, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de diminution de crédit à hauteur de 40 511,00€ sur le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
			73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales FPIC	- 44 511,00
6236	Journal communautaire	- 10 000,00			
6288	Animation des résidences intergénérationnelles	- 7 200,00			
6574	Subvention tour cycliste du pays sostranien	- 2 000,00			
023	virement à la section d'investissement	- 25 311,00			
TOTAL		-44 511,00	TOTAL		-44 511,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2031	Etude pré-opérationnelles OPAH	- 25 311,00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 25 311,00
TOTAL		- 25 311,00	TOTAL		- 25 311,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

6.3 : Montant de la contribution annuelle au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (pour information) :

Dans le cadre de la contribution annuelle de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse au Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière, le Comité Syndical, lors de sa séance du 18 décembre 2018, a fixé le montant de la contribution 2019 comme suit :

Part fixe : 35 427,00€

Part variable (1,25€ x 25 822 habitants)	=	32 277,50€
Pays sostranien	=	14 171,25€
Pays dunois	=	9 143,75€
Bénévent Grand Bourg	=	8 962,50€

7- ENFANCE JEUNESSE

Mise à jour des règlements de fonctionnement des micro-crèches de Dun le Palestel et Marsac

Suite à la modification des barèmes de la CNAF pour les établissements de jeunes enfants (voir cc du 25 juin 2019), il a été nécessaire de mettre à jour les règlements de fonctionnement des 2 micro-crèches gérées en direct par la Communauté de Communes. (Voir documents joints).

La CAF a émis un avis favorable à la rédaction de ces 2 documents qui respectent les directives nationales des EAJE.

Jean ROBERT s'interroge sur les heures d'ouverture de la crèche de Marsac. Il sait que des parents d'Arrènes avaient demandé une ouverture de la crèche à 7h au lieu de 7h30.

Etienne LEJEUNE précise que les horaires de la crèche sont bien de 7h30 à 18h30 mais qu'il a été accepté pour une année une dérogation d'ouverture à 7h pour une famille.

Après examen des projets de règlement pour les 2 micro crèches, le Conseil Communautaire doit les valider pour que les 2 crèches puissent les diffuser aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

8- BATIMENTS CCMVOC

8.1 : Salle la Palestel : proposition de convention de mise à disposition du dojo

Suite aux désordres réalisés durant la réhabilitation de La Palestel, les travaux de la salle du DOJO viennent d'être terminés. La Communauté de Communes a été sollicitée par plusieurs associations qui souhaitent l'utiliser. Certains l'utilisaient déjà avant la fermeture de la salle. Le club de Judo Dunois est en sommeil pour le moment faute de trouver un professeur ayant les diplômes obligatoires.

Sont demandeurs pour le moment :

- Atelier Qi Cong (entre ciel et terre) : les jeudis de 17h30 à 20h15 (2 séances)
- Atelier Yoga (Retraite sportive) : jeudi de 10h à 11h
- Atelier Feldenkrais (le mouvement présent) : les lundis entre 12h30 et 13h30

Un modèle de convention est proposé au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention autorise le président à signer les conventions d'utilisation à intervenir.

8.2 : Renouvellement d'un bail concernant le local Les Merisiers à Grand-Bourg

La Communauté de Communes avait signé pour une durée de 2 ans à compter du 8 novembre 2017 un bail commercial dérogatoire pour une activité d'ostéopathie ; le local situé 15 lotissement des Merisiers à Grand Bourg comprend un cabinet de consultation propre à l'activité et une entrée, un couloir, une salle d'attente et des WC à partager avec un autre locataire exerçant également une activité paramédicale. Cette entrée est également utilisée par le Relais d'Assistants Maternelles.

La location était conclue moyennant un loyer mensuel de 150€, charges locatives non comprises, payable à terme échu avant le 5 du mois suivant.

Il est proposé au Conseil communautaire de conclure un nouveau bail commercial dérogatoire avec le locataire actuel dans les mêmes termes et conditions que celui précédemment signé. Ce contrat serait conclu pour une durée de 2 ans à compter du 09 novembre 2019, résiliable à l'échéance annuelle, avec un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

9- AFFAIRES SOCIALES

9.1 : Résidences intergénérationnelles : Acquisitions foncières à Arrènes

Par délibération en date du 19 décembre 2017, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a autorisé l'acquisition des parcelles d'implantation de la résidence intergénérationnelle d'Arrènes, parcelles cadastrées E1555 et E1556, pour un montant de 2 868 € hors frais, soit 1 912m² à 1,50 € le m².

La commune d'Arrènes est par ailleurs propriétaire d'une parcelle située entre ces terrains et la voie desservant l'impasse (E1557), qui permettrait d'offrir un espace de stationnement supplémentaire aux résidents, et qu'elle accepte de céder gratuitement à la Communauté de communes.



Le Conseil communautaire est donc appelé à :

- Accepter la cession à titre gratuit de la parcelle E1557, en complément de l'acquisition des parcelles E1555 et E1556 ;
- Autoriser le Président à confier la rédaction de l'acte à un notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

9.2 : Projet de santé – Construction de 2 MSP et leur antenne (La Souterraine-Fursac et Marsac/Le Grand-Bourg)

Par délibération en conseil du 25 Juin 2019, le conseil a validé la phase Esquisse ainsi que son plan de financement.

Afin de finaliser le dépôt des dossiers de demande de subvention et de poursuivre la mise en œuvre du projet de construction des MSP, il est proposé de valider l'Avant-Projet-Définitif ainsi que le plan de financement.

Les permis de construire ont été déposés, le dossier de consultation des entreprises est attendu pour l'Automne 2019.

SITE DE LA SOUTERRAINE – FURSAC :

Plan de financement MSP LA SOUTERRAINE FURSAC

Nature des Dépenses	PHASE APD	
	HT	TTC
Frais de publicité	1 319,87 €	1 583,84 €
Indemnités concours non lauréats	6 000,00 €	7 200,00 €
Indemnités jury concours et huissier	1 551,22 €	1 861,46 €
Bureau de contrôle	3 300,00 €	3 960,00 €
SPS	2 167,50 €	2 601,00 €
Mission géotechnique	1 742,50 €	2 091,00 €
Géomètre	900,00 €	1 080,00 €
Honoraires MOE	153 757,51 €	184 509,01 €
Diagnostic Amiante	1 586,00 €	1 903,20 €
HEMIS AMO - La Souterraine	23 650,00 €	28 380,00 €
TOTAL Frais généraux La Souterraine	195 974,60 €	235 169,52 €
Site de La Souterraine	1 479 997,74 €	1 775 997,09 €
Acquisition foncière	1,00 €	1,00 €
Site de La Souterraine TRAVAUX	1 479 996,74 €	1 775 996,09 €
Clos et couverts	716 185,80 €	859 422,96 €
Lot 01 - Gros œuvre	380 000,00 €	456 000,00 €
Lot 02 - Charpente	52 328,00 €	62 793,60 €
Lot 03 - Couverture	94 642,04 €	113 570,45 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures	146 000,00 €	175 200,00 €
Lot 05 - enduit	43 215,76 €	51 858,91 €
Second œuvre	258 361,94 €	310 034,33 €
Lot 06 - Clois-Doubl-Menui int	157 320,00 €	188 784,00 €
Lot 07- Plafonds suspendus	21 743,94 €	26 092,73 €
Lot 08 - Revêtements de sols	51 560,00 €	61 872,00 €
Lot 09 - Revêtements muraux	27 738,00 €	33 285,60 €
Lots techniques	322 000,00 €	386 400,00 €
Lot 10 - Plomberie chauffage	212 000,00 €	254 400,00 €
Lot 11 - Elec	110 000,00 €	132 000,00 €
Travaux extérieurs	57 449,00 €	68 938,80 €
Lot 12 - VRD espace verts	57 449,00 €	68 938,80 €
Démolition piscine	126 000,00 €	151 200,00 €
Lot 13- Désamiantage	16 000,00 €	19 200,00 €
Lot 14- Déconstruction	110 000,00 €	132 000,00 €
TOTAL SITE LA SOUTERRAINE	1 675 972,34 €	2 011 166,60 €

Plan de financement MSP FURSAC	PHASE APD	
	HT	TTC
Frais de publicité	1 319,87 €	1 583,84 €
Indemnités concours non lauréats	6 000,00 €	7 200,00 €
Indemnités jury concours et huissier	1 551,22 €	1 861,46 €
Bureau de contrôle	3 300,00 €	3 960,00 €
SPS	2 167,50 €	2 601,00 €
Mission géotechnique	1 682,50 €	2 019,00 €
Géomètre	360,00 €	432,00 €
Honoraires MOE	58 798,52 €	70 558,22 €
HEMIS AMO - FURSAC	18 594,00 €	22 312,80 €
TOTAL Frais généraux Fursac	93 773,61 €	112 528,33 €
Site de Fursac TRAVAUX	565 966,63 €	679 159,96 €
Clos et couverts	275 428,00 €	330 513,60 €
Lot 01 - Gros œuvre	137 771,00 €	165 325,20 €
Lot 02 - Charpente	30 303,45 €	36 364,14 €
Lot 03 - Couverture	34 553,58 €	41 464,30 €
Lot 04 - Menuiseries extérieures	57 022,00 €	68 426,40 €
Lot 05 - enduit	15 777,97 €	18 933,56 €
Second œuvre	99 038,63 €	118 846,36 €
Lot 06 - Clois-Doubl-Menui int	62 057,63 €	74 469,16 €
Lot 07- Plafonds suspendus	7 938,66 €	9 526,39 €
Lot 08 - Revêtements de sols	18 100,60 €	21 720,72 €
Lot 09 - Revêtements muraux	10 941,74 €	13 130,09 €
Lots techniques	118 000,00 €	141 600,00 €
Lot 10 - Plomberie chauffage	80 000,00 €	96 000,00 €
Lot 11 - Elec	38 000,00 €	45 600,00 €
Travaux extérieurs	73 500,00 €	88 200,00 €
Lot 12 - VRD espace verts	73 500,00 €	88 200,00 €
TOTAL Site Fursac	659 740,24 €	791 688,29 €
TOTAL MSP LA SOUTERRAINE FURSAC	2 335 712,58 €	2 802 854,89 €

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	586 590,32 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	172 210,00 €	10%
Région Nouvelle Aquitaine (Droit Commun) **	143 508,44 €	9%
Région Nouvelle Aquitaine (Compensation FEADER)***	189 345,04 €	11%
TOTAL financements publics	1 091 653,79 €	65%
Autofinancement CCMVOC	584 318,54 €	35%
TOTAL LA SOUTERRAINE	1 675 972,34 €	100%
TOTAL financements publics	1 091 653,79 €	54%
Autofinancement CCMVOC TTC	919 512,81 €	46%
FCTVA	329 831,32 €	16%
Autofinancement réel TTC	589 681,49 €	29%
TOTAL TTC LA SOUTERRAINE	2 011 166,60 €	100%

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	817 499,40 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	240 000,00 €	10%
Région Nouvelle Aquitaine (Droit Commun) **	200 000,00 €	9%
Région Nouvelle Aquitaine (Compensation FEADER)***	263 880,00 €	11%
TOTAL financements publics	1 521 379,40 €	65%
Autofinancement CCMVOC HT	814 333,17 €	35%
TOTAL HT LA SOUTERRAINE FURSAC	2 335 712,58 €	100%
TOTAL financements publics	1 521 379,40 €	54%
Autofinancement CCMVOC TTC	1 281 475,49 €	46%
FCTVA	459 668,20 €	16%
Autofinancement réel TTC	821 807,29 €	29%
TOTAL TTC LA SOUTERRAINE FURSAC	2 802 854,89 €	100%

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR	230 909,08 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	67 790,00 €	10%
Région Nouvelle Aquitaine (Droit Commun) **	56 491,56 €	9%
Région Nouvelle Aquitaine (Compensation FEADER)***	74 534,96 €	11%
TOTAL financements publics	429 725,61 €	65%
Autofinancement CCMVOC	230 014,63 €	35%
TOTAL FURSAC	659 740,24 €	100%
TOTAL financements publics	429 725,61 €	54%
Autofinancement CCMVOC TTC	361 962,68 €	46%
FCTVA	129 836,88 €	16%
Autofinancement réel TTC	232 125,80 €	29%
TOTAL TTC FURSAC	791 688,29 €	100%

	HT	TTC
TOTAL LA SOUTERRAINE FURSAC	2 335 712,58 €	100,00%
TOTAL LA SOUTERRAINE	1 675 972,34 €	71,75%
TOTAL FURSAC	659 740,24 €	28,25%

Le conseil communautaire est invité à :

- Délibérer sur l'Avant-Projet Définitif ainsi que le plan de financement
- Autoriser le président à solliciter les subventions afférentes au projet et à signer tout acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Adopte ces propositions ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

SITE DE MARSAC / LE GRAND-BOURG :

Plan de financement MSP MARSAC GB		PHASE APD	
Site Marsac			
Nature des Dépenses	HT	TTC	
Frais de publicité	1 319,87 €	1 583,84 €	
Indemnités concours non lauréats	6 000,00 €	7 200,00 €	
Indemnités jury concours et huissier	1 551,22 €	1 861,46 €	
Bureau de contrôle	3 300,00 €	3 960,00 €	
SPS	2 167,50 €	2 601,00 €	
Mission géotechnique	1 422,50 €	1 707,00 €	
Géomètre	1 422,50 €	1 707,00 €	
Honoraires MOE MARSAC	36 907,43 €	44 288,92 €	
HEMIS AMO - Marsac	13 963,00 €	16 755,60 €	
TOTAL Frais généraux Marsac	68 054,02 €	81 664,83 €	
Site de Marsac	467 541,43 €	538 592,12 €	
Acquisition foncière	102 080,00 €	102 080,00 €	
Frais notarié	10 208,00 €	10 208,00 €	
Site de Marsac TRAVAUX	355 253,43 €	426 304,12 €	
Clos et couverts	173 019,05 €	207 622,86 €	
Lot 01 - Gros œuvre	78 500,00 €	94 200,00 €	
Lot 02 - Charpente	22 108,18 €	26 529,82 €	
Lot 03 - Couverture	25 208,90 €	30 250,68 €	
Lot 04 - Menuiseries extérieures	35 691,00 €	42 829,20 €	
Lot 05 - enduit	11 510,97 €	13 813,16 €	
Second œuvre	59 234,38 €	71 081,26 €	
Lot 06 - Clois-Doubl-Menui int	35 210,00 €	42 252,00 €	
Lot 07- Plafonds suspendus	5 791,73 €	6 950,08 €	
Lot 08 - Revêtements de sols	10 250,00 €	12 300,00 €	
Lot 09 - Revêtements muraux	7 982,65 €	9 579,18 €	
Lots techniques	77 000,00 €	92 400,00 €	
Lot 10 - Plomberie chauffage	50 000,00 €	60 000,00 €	
Lot 11 - Elec	27 000,00 €	32 400,00 €	
Travaux extérieurs	46 000,00 €	55 200,00 €	
Lot 12 - VRD espace verts	46 000,00 €	55 200,00 €	
TOTAL SITE MARSAC	535 595,45 €	620 256,94 €	
Site Grand Bourg			
Nature des Dépenses	HT	TTC	
Frais de publicité	1 319,87 €	1 583,84 €	
Indemnités concours non lauréats	6 000,00 €	7 200,00 €	
Indemnités jury concours et huissier	1 551,22 €	1 861,46 €	
Bureau de contrôle	3 300,00 €	3 960,00 €	
SPS	2 167,50 €	2 601,00 €	
Mission géotechnique	1 682,50 €	2 019,00 €	
Géomètre	655,00 €	786,00 €	
Honoraires MOE GB	68 846,54 €	82 615,85 €	
HEMIS AMO -GB	18 593,00 €	22 311,60 €	
TOTAL Frais généraux Grand Bourg	104 115,63 €	124 938,76 €	
Site de Grand Bourg TRAVAUX	662 684,11 €	795 220,93 €	
Clos et couverts	303 958,95 €	364 750,74 €	
Lot 01 - Gros œuvre	159 750,00 €	191 700,00 €	
Lot 02 - Charpente	27 600,00 €	33 120,00 €	
Lot 03 - Couverture	41 073,12 €	49 287,74 €	
Lot 04 - Menuiseries extérieures	56 780,88 €	68 137,06 €	
Lot 05 - enduit	18 754,95 €	22 505,94 €	
Second œuvre	117 725,16 €	141 270,19 €	
Lot 06 - Clois-Doubl-Menui int	73 766,62 €	88 519,94 €	
Lot 07- Plafonds suspendus	9 436,52 €	11 323,82 €	
Lot 08 - Revêtements de sols	21 515,80 €	25 818,96 €	
Lot 09 - Revêtements muraux	13 006,22 €	15 607,46 €	
Lots techniques	170 000,00 €	204 000,00 €	
Lot 10 - Plomberie chauffage	112 000,00 €	134 400,00 €	
Lot 11 - Elec	58 000,00 €	69 600,00 €	
Travaux extérieurs	71 000,00 €	85 200,00 €	
Lot 12 - VRD espace verts	71 000,00 €	85 200,00 €	
TOTAL SITE GB	766 799,74 €	920 159,69 €	
TOTAL MSP MARSAC GRAND BOURG	1 302 395,19 €	1 540 416,63 €	

Nature des recettes APD	Montant	%
Etat DETR	187 458,41 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	98 697,00 €	18%
Région Nouvelle Aquitaine (Droit Commun) **	82 247,76 €	15%
Région Nouvelle Aquitaine (Compensation FEADER)***	54 659,81 €	10%
TOTAL financements publics	423 062,98 €	79%
Autofinancement CCMVOC	112 532,48 €	21%
TOTAL HT MSP MARSAC	535 595,45 €	100%
TOTAL financements publics	423 062,98 €	68%
Autofinancement CCMVOC TTC	197 193,97 €	32%
FCTVA	101 722,14 €	16%
Autofinancement réel TTC	95 471,83 €	15%
TOTAL TTC MARSAC	620 256,94 €	100%

Nature des recettes APD	Montant	%
Etat DETR	268 379,91 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	141 303,00 €	18%
Région Nouvelle Aquitaine (Droit Commun) **	117 752,24 €	15%
Région Nouvelle Aquitaine (Compensation FEADER)***	78 255,19 €	10%
TOTAL financements publics	605 690,34 €	79%
Autofinancement CCMVOC	161 109,40 €	21%
TOTAL HT MSP GRAND BOURG	766 799,74 €	100%
TOTAL financements publics	605 690,34 €	66%
Autofinancement CCMVOC TTC	314 469,35 €	34%
FCTVA	150 906,19 €	16%
Autofinancement réel TTC	163 563,16 €	18%
TOTAL TTC GRAND BOURG	920 159,69 €	100%

Nature des recettes APD	Montant	%
Etat DETR	455 838,32 €	35%
Etat Contrat de Ruralité	240 000,00 €	18%
Région Nouvelle Aquitaine (Droit Commun) *	200 000,00 €	15%
Région Nouvelle Aquitaine (Compensation FEADER)**	132 915,00 €	10%
TOTAL financements publics	1 028 753,32 €	79%
Autofinancement CCMVOC	273 641,88 €	21%
TOTAL HT MSP MARSAC LE GRAND BOURG	1 302 395,19 €	100%
TOTAL financements publics	1 028 753,32 €	67%
Autofinancement CCMVOC TTC	511 663,32 €	33%
FCTVA	252 628,33 €	16%
Autofinancement réel TTC	259 034,99 €	17%
TOTAL TTC MSP MARSAC LE GRAND BOURG	1 540 416,63 €	100%

	HT	TTC
TOTAL MARSAC GRAND BOURG	1 302 395,19 €	100,00%
TOTAL MARSAC	535 595,45 €	41,12%
TOTAL GRAND BOURG	766 799,74 €	58,88%
		920 159,69 €

Le conseil communautaire est invité à :

- Délibérer sur l'Avant Projet Définitif ainsi que le plan de financement
- Autoriser le président à solliciter les subventions afférentes au projet et à signer tout acte à intervenir.

Etienne LEJEUNE précise que la CCMVOC ne va pas apporter les financements de ces projets mais va les continuer pour que les futures comcom puissent prendre le relais en janvier. Il sera possible de poursuivre le projet en lançant les marchés de travaux sans toutefois les signer et déposer les demandes de subventions.

Jacqueline DEDET pense que les sommes à sortir seront importantes. Il faudrait connaître le montant avec lequel la CCBGB va répartir pour prévoir les emprunts.

Thierry DUFOUR explique qu'il faut prendre le reste à charge par antenne. Dans la délibération, il faudra ventiler les projets selon les antennes. Cela permettra de dispatcher la DETR sur chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 47 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

9.3 : Repas à domicile

Par délibération en date du 25 Juin 2019, le conseil communautaire a validé un report de la prise de compétence « Services de distribution de repas à domicile » exercée au titre de l'action sociale initialement prévue au 1^{er} Juillet 2019, au 1^{er} Novembre 2019.

Par courrier en date du 26 Août 2019, la préfecture invite le conseil à retirer cette délibération au motif que **toute modification de l'intérêt communautaire doit être validée au moins par les 2/3 des membres, soit 42 voix pour le conseil communautaire qui compte 62 membres.**

La délibération ayant été votée à 40 voix pour, cette délibération est irrecevable.

Aussi, il est proposé de retirer cette délibération. La communauté de communes est donc compétente sur l'intégralité du périmètre depuis le 1^{er} Juillet 2019.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur le retrait de la délibération N° 20190625-01 en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 49 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, retire la délibération n°20190625-01 en date du 25 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.

Hélène FAIVRE souhaite parler de 3 sujets, hors ordre du jour, portés par le Département, qui pourraient intéresser les futures comcom : Habitat , Accueil et Boust'ter

1. Habitat : il va y avoir des modifications dans le fonctionnement de la Cellule habitat qui a repris des agents des comcom. En effet, le PIG va être repris par un GIP Habitat. Les 3 futures comcom vont devoir expliciter les aides qu'elles souhaitent garder pour 2020, en 2020.
2. Accueil : recrutement possible d'un agent pour la politique d'accueil financé à 50% grâce à l'appel à projet Accueil/attractivité du Massif central
3. Boust'ter : ces contrats sont à destination des intercommunalités, «pour accompagner les projets structurants», financièrement et en terme d'ingénierie. Il faudrait prévoir des réunions pour ne pas bloquer les projets.

Etienne LEJEUNE explique que le conseil communautaire était très partagé sur la mission et le poste accueil. Ce seront des questions à voir en fonction des décisions prises pour et en conséquences de la dé-fusion.

Pour Boust'ter il était envisagé de signer un contrat sur la stratégie territoriale Ouest Creuse. Doit-il y avoir une position commune dans les 3 futures comcom ? Rien n'est clairement établi.

Hélène FAIVRE ne souhaite pas passer à côté des financements.

Françoise PUYCHEVRIER trouve important le problème de l'habitat car les fonds bénéficient à des personnes en précarité énergétique et on ne peut pas les laisser sans informations sur les aides possibles.

Le Secrétaire de séance
Jean-Claude CARPENTIER

Le Président
Étienne LEJEUNE



Les membres :

Handwritten signatures of the council members in blue ink, including names like 'M. H...', 'A...', 'B...', 'C...', 'D...', 'E...', 'F...', 'G...', 'H...', 'I...', 'J...', 'K...', 'L...', 'M...', 'N...', 'O...', 'P...', 'Q...', 'R...', 'S...', 'T...', 'U...', 'V...', 'W...', 'X...', 'Y...', 'Z...'. Some signatures are crossed out with a blue line.

Suite signatures →

